MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation Rue Gaston Cormouls Houlès, ***le Samedi 24 octobre 2026*** à l'occasion de l'animation « Soirée déguisée » organisée dans la Halle par FESTY CLUB USAM XV, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'animation « Soirée Espagnole » organisée dans la Halle, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, ***le Samedi 24 octobre 2026*** **– de 18h au *dimanche 25 octobre 2026 – 1h.***

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les organisateurs.

Article 3– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 OCT. 2026

MAZAMET,

P/ Le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL

Adjoint au Maire. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.